



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
SALLE ERNEST-RICHARD**

DATE : 3 mars 2021

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Anita Savoie Robichaud (mairesse), Kassim Doumbia (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Rémi Hébert (conseiller), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller) Jules DeSylva (directeur général) et Elise Roussel (greffière).

ABSENT: Aucun

PUBLIC : 18 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Réunion ordinaire du 1^{er} février 2021

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} février 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

Tous les suivis ont été faits.

6. Correspondance

6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – février 2021

La greffière mentionne qu'elle n'a pas reçu le rapport des permis pour le mois de février 2021.

6.2. Autre

La municipalité a reçu une lettre du Club Lions de Shippagan les remerciant du don effectué lors de la dernière réunion.

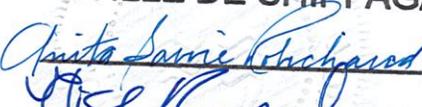
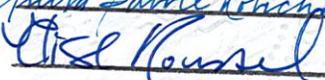
7. Rapport des comités

7.1 Développement communautaire, sport et loisirs

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.2 Sécurité publique et développement économique

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

VILLE DE SHIPPAGAN
 MAIRE
 GREFFIER

7.3 Infrastructures

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.4 Finances et tourisme

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.5 Environnement

Le conseiller Rémi Hébert n'a pas préparé de rapport.

8. Affaires nouvelles

8.1. Mesures correctives – Arrêté 04-2020 – Arrêté de la Ville de Shippagan établissant un code d'éthique et de déontologie

ATTENDU que le conseiller Remi Hebert a été demandé par la mairesse de présenter des excuses lors de la réunion du 1er février 2021 suite au dépôt de deux plaintes reçues par le chef pompier et les membres du conseil qui ont détaillé des manquements à l'arrêté municipal 04-2020;

ET ATTENDU que le conseiller Remi Hebert ne l'a pas fait et que certains membres du conseil ont manifesté leur mécontentement;

ET ATTENDU que la mairesse a expulsé le conseiller Remi Hebert de la réunion du 1 février 2021, mais qu'il n'a pas quitté la salle du conseil;

ET ATTENDU que le conseil juge certains comportements du conseiller Remi Hebert inacceptable, surtout en raison de ne pas avoir offert des excuses verbales ou écrites acceptables;

IL EST RÉSOLU qu'en raison de son manquement au Code d'éthique et de déontologie de la ville de Shippagan (Arrêté 04-2020) et des mesures restrictives prévues à 7.3 et 7.5 vi), il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël et appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le conseiller Remi Hebert soit expulsé de la salle de réunion du conseil pour le reste de la réunion.

ADOPTÉE

1 contre et 5 pour, le conseiller Hébert a voté contre

Le conseiller Hébert donne un communiqué aux membres du public et quitte la salle du conseil à 19h40.

8.2 Étude des objections – modification à l'arrêté de zonage – 356, 1re Rue

La greffière explique la modification à l'arrêté de zonage proposé et mentionne qu'elle n'a reçu aucune objection.

8.3 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2021-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2021-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

Quita Annie Chabaud MAIRE
Christine Kossel GREFFIER

8.5 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – Zones RM**Sujet : Modification au zonage – zones RM**

Proposé par : le conseiller Patrice-Éloi Mallet

Appuyé par : le conseiller Percy Mallet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier l'arrêté de zonage concernant les normes d'encadrement de ses zones RM;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé par le Comité de révision de la planification de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne;
- b) la greffière se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 6 avril 2021 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan située au 200, avenue Hôtel-de-Ville, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – Lots en drapeau**Sujet : Modification au zonage – lots en drapeau**

Proposé par : le conseiller Kassim Doumbia

Appuyé par : la conseillère Marie-Lou Noël

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier l'arrêté de zonage concernant les normes de lotissement et d'encadrer la création des lots en drapeau;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé par le Comité de révision de la planification de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne;
- b) la greffière se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 6 avril 2021 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan située au 200, avenue Hôtel-de-Ville, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VILLE DE SHIPPAGAN
Quinta Savoir-Richard MAIRE
Ével Kussel GREFFIER

8.7 Publication des avis en vertu du paragraphe 111(1) de la Loi sur l'urbanisme – Encadrement des permis d'aménagement

Sujet : Modification au zonage – Encadrement des permis d'aménagement

Proposé par : la conseillère Marie-Lou Noël

Appuyée par : le conseiller Percy Mallet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier l'arrêté de zonage au sujet de l'encadrement des permis d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 111(1) de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage tel que recommandé par le Comité de révision de la planification de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne;
- b) la greffière se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111(1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 6 avril 2021 en la salle Ernest-Richard de l'Hôtel de Ville de Shippagan située au 200, avenue Hôtel-de-Ville, N.-B. à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Adoption d'un nouvel arrêté de construction-Autorisation de rédaction de l'arrêté de construction No 54-2021 par la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne

Sujet : Adoption d'un nouvel arrêté de construction

Proposé par : le conseiller Percy Mallet

Appuyé par : le conseiller Patrice-Éloi Mallet

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de construction applicable à l'ensemble de son territoire et que cette modification a pour but de permettre la modernisation de l'arrêté de construction, de préciser et de simplifier les préalables à une demande de permis et d'ancrer la réglementation à la pratique;

CONSIDÉRANT QUE le CRP a remis son avis écrit en vertu du paragraphe 110(1) de la *Loi sur l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire suivre les recommandations inscrites à cet avis;

IL EST RÉSOLU QU'un projet d'arrêté soit rédigé à cet effet en vue d'être adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Nomination d'un pompier volontaire

À la suite des recommandations du chef pompier, Monsieur Stéphane Hébert, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Kassim Doumbia que le conseil municipal accepte la nomination de Monsieur Georges Lanteigne à titre de pompier volontaire à la brigade d'incendie de la Ville de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Demande des pompiers – rémunération de 3 h minimale pour chaque sortie

La brigade d'incendie de la Ville de Shippagan a fait une demande au conseil municipal pour être rémunéré 3 h minimalement pour chaque sortie d'urgence. Après avoir considéré leur demande, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Percy Mallet de rémunérer chaque pompier 3 h minimalement à chaque sortie d'urgence. Il est également résolu que les pompiers n'aient aucune augmentation salariale cette année et 1 % d'augmentation par année à partir de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Nomination de deux délégués – AGA spécial de l'Association francophone des municipalités du N.-B.

En prévision d'un AGA spécial de l'AFMNB qui aura lieu sous peu concernant la gouvernance locale, il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël de nommer la mairesse, Anita Savoie Robichaud et le maire suppléant, Kassim Doumbia comme délégués à cet AGA pour la Ville de Shippagan. Il est également résolu que si l'un des deux délégués se désiste que la conseillère Marie-Lou Noël soit nommée comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot de la mairesse

La mairesse fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h12.

11 Parole au public

La mairesse donne la parole au public.

La séance se termine à 20h55.

VILLE DE SHIPPAGAN

Anita Savoie Robichaud MAIRE
Etis Kourssel GREFFIER